

# 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Sécu

## La Sécu d'hier à demain

« Jamais nous ne tolérerons que soit rogné un seul des avantages de la Sécurité Sociale, nous défendrons à en mourir et avec la dernière énergie cette loi humaine et de progrès »

Ambroise Croizat

# SOMMAIRE

- Histoire de la Protection Sociale

  - Prémices

  - Création

  - Mise en place

- Les attaques contre la Sécurité Sociale

- La Sécu aujourd'hui

  - Son organisation

  - Les différentes caisses

- Les enjeux actuels

  - 5 ème branche

  - Retraite

  - Financement

  - Cotisation ou fiscalisation ?

- Pour une Sécu du XXI siècle



Convergence Nationale

des Collectifs de Défense et de Développement des Services Publics

# LES PRÉMICES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Sécurité Sociale est le **fruit d'un rapport de forces imprimé par les luttes ouvrières** :

La protection contre les aléas de la vie était autrefois confiée à la **charité**

De durs combats des travailleurs ont abouti, au 19ème siècle au développement de **caisses de secours mutuel**, destinées à venir en appui à des actions de grève et de solidarité

Les lois de de 1930 installent en France le premier système d'assurance sociale obligatoire mais il ne concerne que les salariés.

Ambroise Croizat préside la commission des affaires sociales à l'assemblée consultative d'Alger en novembre 1943

# 1945 : CRÉATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le **programme du CNR** (Conseil National de la Résistance) prévoit un système de protection sociale

Sous le ministre du travail Alexandre Parodi, **Pierre Laroque, haut fonctionnaire gaulliste,**

**écrit les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945 qui créent le régime général de la Sécurité Sociale**

« pour garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et charges de famille »

*à l'origine, la division en branches avec financement différencié n'existe pas*

L'idée était un système **unique, obligatoire, et solidaire** : « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins »

La responsabilité politique de l'installation de la Sécurité sociale incombe à **Ambroise Croizat, ministre communiste du Travail le 21 novembre 1945. Pierre Laroque, est chargé de mettre en œuvre cette politique.**

**Les grandes lois d'Ambroise Croizat sont votées du 22 mai 1946 (« généralisation de la Sécurité Sociale ») au 30 octobre 1946**



# Malgré des principes contestés, mise en place de la SÉCURITÉ SOCIALE

Plusieurs **groupes sociaux professionnels s'opposent à la mise en place d'un seul et unique régime**

Les **mutuelles** ne veulent pas perdre leur prérogatives

La compensation de la perte d'autonomie, le chômage, n'ont pas été inclus.

Mais le rapport de forces permet d'obtenir en 1946 une loi instituant l'**élection des membres** des

Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale et d'allocations familiales:

les **représentants des salariés y détiennent les 3/4 des sièges**, le patronat 1/4.

*ce qui n'est plus le cas aujourd'hui (désignation à parité)*

# LES ATTAQUES CONTRE LA SÉCU

Le patronat n'a jamais accepté ces principes et avec la complicité de certains gouvernements a mené **une offensive constante tant sur la gestion que sur le financement de la Sécu.**

Son offensive s'accroît pour faire reculer la Sécu , réduire les budgets (cotisations sociales, impôts et taxes) et **faire place au secteur privé de l'assurance** ,  
sur la **santé** (budget insuffisant, complémentaire santé), sur les **retraites** (revalorisations insuffisantes, fonds de pensions, capitalisation)  
et sur la **famille** (revalorisations insuffisantes)

Quelques étapes: -en 1967 les **ordonnances De Gaulle-Jeanneney créent différentes branches** et réduisent la représentativité des salariés.

- en 1995 **A.Juppé** met en place l'**ONDAM** ( Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie)

et la **loi de financement de la Sécu** (palier important vers une étatisation de la Sécurité Sociale)

- en 1990 la **CSG** (Contribution Sociale Généralisée) et le principe des **exonérations de cotisations,**

compensées par le budget de l'État, mis en place par **M.Rocard** ont initié la fiscalisation des ressources de la Sécu

# LA SÉCU AUJOURD'HUI

La Sécu est divisée entre différents régimes :

Le régime **général**

Le régime **agricole**

Les régimes **spéciaux** (régime de la fonction publique, régime des entreprises et établissements publics( SNCF ...), autres (Opéra de Paris, Sénat, etc..)

Le régime général est organisé en branches :

La branche **Maladie** ( maladie, maternité, invalidité et décès)

La branche **Accidents du travail et maladies professionnelles**

La branche **Famille**

La branche **Retraite**

La loi du 8 août 2020 a porté création d'une **5 ème branche sur la perte d'autonomie**

Dans l'organisation de ce régime, s'y adjoint une branche **Cotisations et Recouvrement** chargée de collecter les cotisations

# LES DIFFÉRENTES CAISSES

**La CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie)** gère les branches maladie et accidents et maladies du travail.

Elle est relayée par les **CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie)** qui gèrent au niveau départemental

**La CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales)** gère les prestations familiales les aides au logement et des minima sociaux comme le revenu de solidarité active pour le compte des départements.

Elle est relayée par les **CAF (Caisses d'Allocations Familiales)** départementales.

**La CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse )** gère les retraites.

Ce sont les **CARSAT(Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail)** qui gèrent au niveau régional.

L'ACOSS( Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) est en charge du recouvrement des cotisations

relayée au niveau régional par les URSSAF (Unions de recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales)

# LES ENJEUX ACTUELS

La mise en cause de la Sécu, la réduction de son action au profit de « complémentaires »(santé, retraite, dépendance..) se poursuivent aujourd'hui dans le but de la transformer comme aux États Unis en un simple filet de sécurité pour les plus pauvres, largement fiscalisé ; ce qui permet d'**ouvrir la voie à l'assurance privée** pour celles et ceux qui en auraient les moyens et à la **capitalisation**, au prix d'une baisse considérable de leur pouvoir d'achat .

Pour cela deux leviers sont activés : **la gouvernance et le financement**

Ils se focalisent notamment sur 3 points :

le projet de réforme des **retraites**

la **5 ème branche** sur la perte d'autonomie

le **financement** et la **dette**

# La 5ème BRANCHE

Elle a été **créée en août 2020 en prélude à une loi sur le grand âge et l'autonomie reportée à 2021**

Bon nombre de partenaires sociaux auraient préféré un 5ème risque intégré dans la branche maladie car ils voient dans cette nouvelle branche spécifique un cheval de Troie contre la Sécu dont elle amplifie l'Étatisation et qui facilite l'ouverture au privé

- Sa **gouvernance serait confiée à la CNSA** (Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie) où les représentants des organisations syndicales de salariés sont minoritaires.
- Son **financement se ferait en grande partie par transferts**, d'une part de CSG affectée à la CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale), et des différentes branches de la Sécurité Sociale

**Le rapport Vachey** suggère en outre une nouvelle augmentation de la CSG, une 2ème journée de solidarité, une remise en cause de l'abattement de 10 % de l'impôt sur le revenu des retraités, etc...

# LE PROJET DE RÉFORME DES RETRAITES

Peu avant l'épidémie, la réforme des retraites souhaitée par Emmanuel Macron était encore débattue au Parlement.

Le gouvernement comptait instaurer un nouveau système universel où la retraite serait calculée par points.

**Cette réforme a donc été suspendue mais E Macron et J.Castex comptent maintenir une réforme des retraites** même s'ils n'excluent pas des changements au projet.

**Les inquiétudes des retraité(e)s et de nombreux partenaires sociaux, qui redoutaient une baisse importante du montant des retraites et un recul de fait de l'âge de départ en retraite, demeurent, notamment au regard du déficit que le gouvernement a pris la décision de laisser peser sur la Sécu suite à la crise sanitaire.**

# LE FINANCEMENT

En 1990 les **cotisations sociales (salaires socialisés)** représentaient 93 % du financement de la Sécu.

Elles ne représentent plus que 50 % en 2019, laissant place à un financement par **impôts: CSG** (Contribution Sociale Généralisée), **CRDS** (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), taxes et différents transferts.

La CSG instaurée en 1991 au taux de 1,1 % n'a cessé d'augmenter pour atteindre 9,2 %.

Les **exonérations de cotisation patronale ont explosé**: 63 MD avant Covid, bien plus après !

Une partie est compensée par le budget de l'État, ce qui accentue le déficit de l'État, la dette.

Une (grande) partie n'est pas compensée ce qui contribue largement à creuser le « trou de la Sécu ».

# COTISATIONS ou FISCALISATION ?

Ce que disait Ambroise Croizat :

« La sécurité sociale est la seule création de richesse sans capital. La seule qui ne va pas dans la poche des actionnaires mais est directement investie pour le bien-être de nos citoyens.

Faire appel au budget des contribuables pour la financer serait subordonner l'efficacité de la politique sociale à des considérations purement financières. »

Ce que la Convergence met en débat :

-remettre en cause les exonérations de cotisations qui n'ont pas fait preuve de leur efficacité sur l'emploi et en attendant, rétablir la compensation par l'État ?

-apporter des recettes nouvelles (suppression des plafonds de cotisation, cotisations sur les revenus financiers des entreprises,....)?

-augmenter les rentrées de cotisation par la création d'emploi, l'augmentation des salaires, l'égalité salariale hommes / femmes, la lutte contre la fraude fiscale ?



Convergence Nationale

des Collectifs de Défense et de Développement des Services Publics

## NOTRE PROJET DE SÉCURITÉ SOCIALE DU XXI SIÈCLE

- le « **100 % sécu** » pour la maladie et l'exigence d'un pôle public du médicament
- les **retraites** doivent rester un revenu socialisé issu du travail avec un régime à prestations définies basé sur la **répartition solidaire**
- une prise en charge à **100 % de la perte d'autonomie** dans le cadre de la Sécurité Sociale d'une part, du service public d'autre part, sans logique individuelle d'un recours aux assurances privées
- un développement de la **prévention** qui suppose d'autres politiques publiques de **l'alimentation, du logement et de l'environnement**, une véritable **médecine de prévention**, un développement de la **recherche médicale**
- une **gestion démocratique** (que l'élection des administrateurs redevienne la règle)
- une **pérennité des ressources** sorties des jeux budgétaires conjoncturels

